

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2018

Objet : Recrutements temporaires, créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 mars deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Lamy KIROUANI (départ à 12h43, jusqu'au point 7.4 inclus), Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT,

Avait donné procuration : Monsieur Patrice CALMEJANE à Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT,

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Établissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Recrutements temporaires, créations et suppression d'emplois : modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et suivants et son article 34,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2013-23 du 10 juin 2013 modifiée notamment par la délibération n° 2016- du 28 novembre 2016 fixant le régime indemnitaire des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les avis émis par le comité technique de service le 13 février 2018 et le comité technique le 6 mars 2018,

Considérant les besoins du service ergonomie, ingénierie et prévention des risques professionnels, en lien avec la retraite progressive de l'actuel chef de service, ainsi que ceux du service Support Utilisateurs Exploitation à la direction des systèmes d'information en termes d'administration des systèmes et réseaux suite au départ d'un cadre A,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour continuer à s'attacher les compétences de deux fonctionnaires lauréats du concours correspondant,

Considérant le besoin de disposer d'un poste de rédacteur au service pédagogique pour développer des modules de formation en e-learning,

Considérant la nécessité de créer deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au service des finances et au secrétariat des instances médicales, unité secrétariat du comité médical interdépartemental,

Considérant le caractère indispensable d'une adaptation de la répartition entre les deux grades des emplois vacants du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs pour faciliter les recrutements,

Considérant la pertinence en termes de gestion de supprimer les emplois vacants devenus inutiles et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents,

Considérant la nécessité d'assouplir les modalités d'engagement sur les emplois vacants de médecins de prévention, afin de tenir compte de la difficulté de recrutement sur ce métier en très forte tension, et d'autoriser en conséquence le recours à des candidats contractuels sur des quotités de temps de travail inférieures au temps plein, y compris en deçà du seuil du mi-temps de 17 heures 30 hebdomadaires, dans la limite d'un équivalent temps plein par poste à pourvoir ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE, à l'unanimité, de créer les huit emplois suivants :

- un emploi d'ingénieur ou ingénieur principal, pour les fonctions de chef du service ergonomie, ingénierie et prévention des risques professionnels ;
- un emploi d'ingénieur territorial pour des fonctions d'administrateur systèmes et réseaux à la DSI ;
- deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour le service retraite et le service administration générale ;
- un emploi de rédacteur, pour le service pédagogique ;
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour le service des finances et le service des instances médicales, unité du secrétariat du comité médical interdépartemental ;
- un emploi d'assistant socio-éducatif principal.

Article 2 : DECIDE, à l'unanimité, pour les deux emplois créés à l'article 1^{er} relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en cas d'appel à candidatures infructueuses de fonctionnaires pour pourvoir pour ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, par référence au grade d'ingénieur territorial, ou le cas échéant d'ingénieur principal, sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le (ou la) candidat(e) devra être titulaire d'un titre permettant l'accès au concours d'ingénieur territorial.
 Il (elle) percevra une rémunération calculée, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées aux ingénieurs territoriaux, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 3 : DECIDE, à l'unanimité, de supprimer les sept emplois suivants :

- un emploi d'ingénieur principal ;
- un emploi d'attaché principal ;
- trois emplois de rédacteur ;
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- un emploi d'assistant socio-éducatif.

Article 4 : DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser, pour les postes vacants de médecins à pourvoir au service de la médecine préventive, le recrutement d'un ou plusieurs candidats contractuels à temps non complet, dans la limite d'un équivalent temps plein par poste.

Article 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, comptes 63 et 64.

Article 6 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du CIG au 1^{er} avril 2018 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre	Observations
Directeur général	1	
Directeur général adjoint	2	
Administrateur	3	Dont la création d'un poste de Secrétaire général
Directeur territorial	12	Dont la création d'un poste de Directeur des Organismes paritaires
Attaché principal	12	
Attaché territorial	45	
Attaché ou ingénieur	2	Recrutements pour la DSI et la DGA ECSAS
Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	24	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15	
Rédacteur	15	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	Recrutement pour le secrétariat des instances paritaires
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	16	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31	
Adjoint administratif	19	dont 1 à temps non complet 17H30/semaine
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	
Bibliothécaire principal	1	
Bibliothécaire	2	
Ingénieur en chef hors classe	1	
Ingénieur principal	6	
Ingénieur	30	
Ingénieur ou ingénieur principal	1	Pour le service EIPRP
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien	3	
Agent de maîtrise principal	4	
Agent de maîtrise	2	

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint technique	1	
Médecin (médecine préventive)	15	dont 1 à temps non complet 12H/semaine
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1	
Psychologue de classe normale	2	dont 1 à temps non complet 17H30/semaine
Infirmier en soins généraux hors classe	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	2	
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1	
Assistant socio-éducatif principal	11	
Assistant socio-éducatif	5	dont 1 à temps non complet 28H/semaine
TOTAL DES EMPLOIS	295	

Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne